

## Fiche 2 : Organisation des enseignements

Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ([JORF n°0294 du 20 décembre 2018 texte n° 51](#))

Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ([JORF n°0294 du 20 décembre 2018 texte n°50](#))

### Bac professionnel

Volume horaire de référence correspondant à une durée de 84 semaines d'enseignement, 22 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) et 2 semaines d'examen sur les trois années.

Un rythme de 35 heures par semaine et de huit heures par jour maximum a été défini pour les élèves.

Le volume horaire reste identique quelle que soit la spécialité choisie par l'élève.

La réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves se fait dans un cadre multidisciplinaire.

<i>En volume horaire annuel</i>	<b>2<sup>nde</sup></b>	<b>1<sup>re</sup></b>	<b>Tale</b>	
<b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>	<b>450</b>	<b>420</b>	<b>390</b>	<b>1260</b>
Enseignement professionnel	330	266	260	856
Enseignements professionnels <i>et français en co intervention</i>	30	28	13	71
Enseignements professionnels <i>et mathématiques-sciences en co intervention</i>	30	14	13	57
Réalisation d'un chef d'œuvre	-	56	52	108
Prévention santé-environnement	30	28	26	84
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84
<b>ENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	<b>360</b>	<b>336</b>	<b>299</b>	<b>995</b>
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)	105	84	78	267
Mathématiques	45	56	39	140
Langue vivante A	60	56	52	168
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Education physique et sportive	75	70	65	210
<b>CONSOLIDATION, ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX A L'ORIENTATION</b>	<b>90</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>265</b>
TOTAL des heures par année	900	840	780	2520
<b>PFMP</b>	<b>4 à 6 semaines</b>	<b>6 à 8 semaines</b>	<b>8 semaines</b>	<b>18 à 22 semaines</b>

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)

Volume horaire de référence correspondant à une durée de 84 semaines d'enseignement, 22 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) et 2 semaines d'examen, sur deux années.

Un rythme de 35 heures par semaine a été défini pour les élèves.

Le volume horaire reste identique quelle que soit la spécialité choisie par l'élève.

La réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves se fait dans un cadre multidisciplinaire.

En volume horaire annuel	1 <sup>ere</sup> année			2 <sup>ieme</sup> année			
	Total	En classe entière	En groupe à effectif réduit *	Total	En classe entière	En groupe à effectif réduit *	
<b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>	<b>551</b>			<b>494</b>			<b>1045</b>
Enseignement professionnel	333,5	58	275,5	312	52	260	645,5
Enseignements professionnels <b>et français en co intervention</b>	43,5	43,5	-	39	39	-	82,5
Enseignements professionnels <b>et mathématiques-sciences en co intervention</b>	43,5	43,5	-	39	39	-	82,5
Réalisation d'un chef d'œuvre***	87			78			165
Prévention santé-environnement	43,5	-	43,5	26	-	26	69,5
<b>ENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>	<b>246,5</b>			<b>221</b>			<b>467,5</b>
Français, histoire-géographie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
enseignement moral et civique (EMC)	14,5	-	14,5	13	-	13	27,5
Mathématiques- Physique-chimie	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Langue vivante	43,5	14,5	29	39	13	26	82,5
Arts appliqués et culture artistique	29	14,5	14,5	26	13	13	55
Education physique et sportive	72,5	72,5	-	65	65	-	137,5
<b>CONSOLIDATION, ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX A L'ORIENTATION</b>	<b>101,5</b>	<b>43,5 **</b>	<b>58</b>	<b>91</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>192,5</b>
TOTAL des heures par année	899			806			1705
<b>PFMP</b>	<b>6 à 7 semaines</b>			<b>6 à 7 semaines</b>			<b>12 à 14 semaines</b>

(\*) : la dotation horaire professeur est doublée quand l'effectif est atteint.

(\*\*) : dédoublements possibles en fonction des élèves

(\*\*\*) : horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

### Ce que dit la FCPE :

Pour la FCPE, l'objectif d'alléger les journées des élèves tout en développant différentes modalités pédagogiques, comme la co-intervention ou le dédoublement des classes, va dans le bon sens.

Ces deux textes limitent l'emploi du temps hebdomadaire des élèves à 35 heures par semaine et à 8 h par jour. C'est une victoire d'un combat historique pour la FCPE, les élèves doivent pouvoir avoir des emplois du temps qui respectent leur rythme. Cet allègement favorisera, en vivant mieux le quotidien dans l'établissement, leur engagement et le sentiment d'appartenance dans celui-ci.

L'obligation de la co-intervention en français/enseignement professionnel et en mathématiques/enseignement professionnel et non plus au libre choix des enseignants comme précédemment, va garantir que chaque élève en bénéficie.

**La co-intervention est un élément de réponse à la double mission de la voie professionnelle** : approfondir un apprentissage dans les savoirs généraux en lien avec un enseignement professionnel, en vue de faciliter à la fois l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie. Ancrer l'apprentissage de ces disciplines à des enseignements professionnels peut permettre à de nombreux jeunes, souvent orientés par défaut dans la voie professionnelle ou en situation d'échec dans leur parcours, de se réappropriier ces matières et d'en réaliser la portée concrète.

**La co-intervention répond à une nécessité de mieux accompagner les jeunes, et particulièrement ceux en difficulté et défavorisés.** Nous pouvons anticiper que des difficultés pourront être rencontrées lors de sa mise en œuvre dans les établissements. Aussi, pour que la co-intervention puisse pleinement profiter aux élèves, il est essentiel que les enseignants puissent avoir le temps de se retrouver et préparer ensemble ces séquences, que la formation initiale comme continue des enseignants leur apportent des éléments sur la co-animation et sur la transdisciplinarité.

Pour le bac professionnel, le ministère a proposé des amendements pour rehausser le volume horaire des enseignements généraux, celui de la deuxième langue vivante et des heures complémentaires. Ils sont un bon signal pour ne pas léser les élèves d'enseignements généraux et permettre aux jeunes de pouvoir se sentir plus légitimes pour s'engager dans la poursuite d'études post-bac.

Néanmoins, l'augmentation du volume horaire de langue vivante à elle seule ne suffit pas, il est essentiel d'accompagner les jeunes à l'exercice de la mobilité, dans des parcours de découvertes professionnelles comme personnelles.

L'accompagnement personnalisé (AP) sera désormais composé d'aide pédagogique et d'aide à l'orientation.

Les deux textes introduisent la réalisation d'un chef d'œuvre en CAP et bac pro en lieu et place du « projet pluridisciplinaire à caractère professionnel » (PPCP). Cette modalité pédagogique ne change que de nom.

La FCPE plaide pour l'introduction de la démarche philosophique, aux travers de méthodes actives qui participent à la construction de l'esprit critique, à l'apprentissage du débat contradictoire et ainsi à l'accomplissement de la citoyenneté des élèves.

**La FCPE s'est positionnée pour l'arrêté sur le CAP au regard de l'introduction de la co-intervention dans les grilles horaires, du volume important d'heures complémentaires et du cadrage des rythmes hebdomadaires et journaliers des élèves.**

**La FCPE s'est abstenue sur le texte du bac professionnel au regard du parcours qui est proposé au lycéen et notamment sur les modules proposés en classe de terminale.**